

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Allain LE ROUX**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019 (accusé de réception du 02/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de musiques et d'art dramatique  
Convention de partenariat avec le Théâtre de Cornouaille - Scène nationale de Quimper**

**La ville de Quimper, à travers son Conservatoire de musiques et d'art dramatique (CMAD), s'associe avec le Théâtre de Cornouaille – Scène nationale de Quimper pour co-développer des projets à visée pédagogique, éducative, artistique et culturelle au profit des élèves du CMAD.**

\*\*\*

Le partenariat porte sur la saison 2018/2019 et la préparation de la saison 2019/2020. Il répond à plusieurs des objectifs du projet d'établissement du conservatoire dont celui d'accompagner les élèves du CMAD dans un parcours complémentaire à la formation donnée au sein de l'établissement. Ce parcours s'inscrit dans le cadre d'un dispositif intitulé « parcours du spectateur », qui s'appuie sur les ressources du territoire en termes de diffusion artistique et qui permet aux élèves de découvrir non seulement des spectacles de manière privilégiée, mais également de rencontrer des artistes.

La convention de partenariat régit les modalités, conditions et responsabilités des parties. Le coût pour la ville est de 361,80 € HT sur un montant total de l'action de 1 544,60 €, grâce à un partenariat étroit avec la Scène nationale, qui prend en charge plusieurs postes, dans le cadre de sa saison et de son travail avec les artistes compagnons témoins.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.